



TARIFS 2019-2020
COLLEGE SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES
INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS

Contribution des familles :

La contribution des familles englobe les cotisations diocésaine et régionale obligatoires de 60 € par élève et par an. Le reste de la contribution sert à financer l'immobilier et le fonctionnement.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

Modes de règlement proposés :

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

Restauration

Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)

Choix 1 : *Prélèvement des frais de restauration* : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

Choix 2 : *Règlement par chèque ou espèces* : les chèques sont à *déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet, les espèces sont à remettre au service comptabilité*. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

Assurance scolaire et extra scolaire : Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,90 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : **05 45 37 02 53**

COLLEGE

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE *payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement*

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial**
QF = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF < 700 €	QF ≥ 700 €
755€ Soit 68,64 € / mois	843€ Soit 76,64 € / mois

RESTAURATION

$\frac{1}{2}$ Pensionnaire 4 repas obligatoires/semaine	Externe
5,15 €	6,00 € le repas occasionnel

ETUDE DIRIGEE de 17 h à 18 h

6,20 € / étude (*facturation mensuelle*)

GARDERIE de 18 h à 19 h15

Pour les familles qui ont des enfants au primaire, un accueil garderie vous est proposé de 18h00 jusqu'à 19h15 : 2 € / soir (*facturation mensuelle*)

AUTRES FRAIS A PREVOIR

(Ces frais seront facturés avec la contribution des familles)

- Assurance scolaire et extra scolaire Mutuelle Saint-Christophe : 8,90 €/an
- Fournitures informatiques : 32 € / an
- Frais d'affranchissement : 5 € / an

options

- Rugby : 100 €/an
- Triathlon : 200 € /an, soit 20 € /mois
- Danse : 400 € /an, soit 40 € /mois
- Théâtre 6^{ème} et 5^{ème} : 150 € /an
- Natation synchronisée : 230 € /an